

Évolution de l'architecture

**Architecture
1979- 1985 -2007**

**B.E.E.S. 2ème
degré**

Entraîneur
expert
Formation

**Architecture
2007 et 2010**

D.E.S. JEPS

Entraîneur
expert
Directeur tech.

**Nomenclature
CEREQ**

N - II

Sous Conditions
d'expériences
d'entraînement au
niveau du diplôme

D.E. JEPS

Apprentissage
Entraînement au
niveau national de
Catégorie d'âge
au moins

N - III

B.E.E.S.A.N.

Apprentissages
Entraînement au
niveau régional
Sauvetage

B.P. JEPS

Enseignement
Animation
Sauvetage

N - IV

**B.N.S.S.A
Ministère Intérieur**

Sauvetage
sécurité

**S.S.A. à 3 niveaux
Ministère Intérieur**

Sauvetage
sécurité

Infra IV

B.P. A.A.N.- PERIMETRE D'EXERCICE

réforme : JO du 18/11/2010



LES D.E. - PERIMETRE D'EXERCICE

Intégration européenne

Accès à la formation sans obligation de diplôme ou qualification préalable

Séparation des compétences de surveillance et d'encadrement

Ils n'ont pas le titre de MNS

MENTION NATATION COURSE

Certificat de Spécialité EAU LIBRE

MENTION NATATION SYNCHRONISEE

Certificat de spécialité NAGE AVEC PALMES

MENTION WATER-POLO

MENTION PLONGEON

Enseigne les premiers apprentissages de la natation

Enseigne et perfectionne dans leur discipline

Arrêté du 15 mars 2010

Suivre la formation du CS Sauvetage et sécurité en milieu aquatique (ouvert aux 4 DE)

Ils obtiennent le titre de MNS

Soumis à la CAEP MNS

CS Sauvetage et sécurité en milieu aquatique



- Arrêté du 15 mars 2010
- Rattaché au DE et au DES sur les 4 mentions
- Donne le titre de MNS
- Son titulaire est soumis à la CAEP MNS
- Composé de 3 UC
 - UC 1 : EC de s'intégrer dans le milieu professionnel
 - UC 2 : EC de mettre en œuvre les moyens technologiques à sa disposition pour le maintien de l'hygiène d'un lieu de pratique
 - UC 3 : EC d'assurer la sécurité d'un lieu de pratique

BNSSA obtiennent de droit les UC1 et UC2

Quelques définitions



■ EQUIVALENCE

Une équivalence permet au titulaire d'un diplôme de bénéficier de la totalité d'un autre diplôme. Si l'équivalence se situe au même niveau (exemple : BEESAN//BPAAN ou BEES2 // DES) l'état ne délivrera pas de ne nouveau diplôme.

■ DISPENSE

Une dispense permet au titulaire d'un diplôme, de bénéficier de droit de la certification d'une ou plusieurs UC.

Aucune épreuve certificative n'est demandée pour l'attribution de ces UC.

■ ALLEGEMENT

Un allègement permet au stagiaire d'être dispensé de la formation correspondante. Il nécessite cependant de passer la certification.

Obtention du D.E pour les BEESAN (1/2)

Les voies
d'Obtention
du D.E JEPS
de la
« Natation »

BEESAN

800 h d'entraînement
sur trois ans au cours
des 5 dernières
années
précédant l'arrêté

un « nageur (se)»
ou une équipe
qualifiée pendant
2 ans dans une
épreuve nationale
(voir diapositive 11)

VAE

BEESAN

Positionnement

(allègement possible
totale ou partielle de
formation)

Après avoir satisfait aux
exigences préalables.

Suivre la Formation de
l'UC3 .

Dispensé des
UC1, UC2, UC4

D. E.
JEPS

Équivalences du D.E. par la voie fédérale du CIAA (2/2)

BEESAN



B. F. 4^{ème} degré
FFN



D. E.
JEPS

Obtention
d'un D.E JEPS
Par la voie
fédérale

Formation
spécifique
50 h
Et certification
du BF4

BEESAN

Protocole d'accord
d'une durée de 5ans.
Conseil interfédéral
des activités
aquatiques
AG du 12 mai 2010

Justifier de 350
heures sur 3 ans de
perfectionnement
sportif dans les 5 ans
qui précèdent la
demande

JE SUIS titulaire du BEES 2



J'ai une équivalence de droit du DESJEPS



DES JEPS

Aucune démarche (diplôme de même niveau l'état ne délivre pas de diplôme)

Expérience d'entraînement significatif

Natation course, avoir entraîné un ou une nageur(ses) :

- de niveau national de catégorie d'âges
- ou de niveau national 2 et supérieur
- classé dans les 160 premiers du classement national du Natathlon



Natation synchronisée, avoir entraîné une nageuse :

- finaliste aux championnats de France national
- ou de niveau championnat de France élite
- ou de niveau championnat de France national 2

Water-polo féminin, avoir entraîné une équipe :

- national 2 ou supérieur
- ou critérium national junior

Water-polo masculin, avoir entraîné une équipe :

- au phase finale de national 3
- ou national 2 et supérieur
- ou critérium national 16/17 ans

Plongeon, avoir entraîné un plongeur :

- de niveau des championnats de France des jeunes
- ou de niveau des championnats de France d'été
- ou de niveau coupe de France

Natation en eau libre avoir entraîné un nageur :

- classé dans les 15 premiers d'un championnat de France toutes catégories (hors 5 km indoor)
- Ou classé dans les 5 premiers d'un championnat de France de catégories d'âges (hors 5 km indoor)